



L'épargne salariale

En tant que salariés du GIE AG2R ou de l'IRC AG2R nous disposons de plusieurs dispositifs d'épargne salariale.

Vous connaissez déjà la possibilité que vous offre l'intéressement, dont nous recevons le bulletin d'option en mai : le percevoir tout de suite ou le placer et ainsi ne pas être fiscalisé.



Mais ça ne s'arrête pas là !

**Financer un projet personnel à moyen terme
et/ou
se protéger d'une maigre retraite, chacun peut y trouver son
compte.**

**PEE, PERCOL, PERO, ça vous parle ?
Zoom sur ces avantages souvent peu ou mal connus.**

1. Le Plan d'Épargne Entreprise : PEE Natixis

Il peut être alimenté par :

- l'intéressement,
- des jours de CET,
- de l'épargne personnelle

Les sommes seront bloquées 5 ans mais abondées par l'employeur :

Tranche de versement	Abondement AG2R par tranche	
	%	Montant brut maxi
de 0 à 500€	100%	500€
au-delà	50%	2 000€



Le montant maximum d'abondement brut offert par AG2R (avant CSG-CRDS- 9,7%) est de 2.500€ par an. Cet abondement est net d'impôt sur le revenu et représente un taux d'intérêt inégalable sur le marché à l'heure actuelle !

2. Le Plan d'Épargne Retraite Collectif : PERCOL Natixis (successeur du PERCO)



Il peut être alimenté par :

- l'intéressement,
- des jours de CET,
- de l'épargne personnelle (ces versement seront alors déductibles de l'impôt sur le revenu : **Nouveauté**)

Les sommes seront bloquées jusqu'à la retraite mais abondées par l'employeur :

Tranche de versement	Abondement AG2R par tranche	
	%	Montant brut maxi
de 0 à 500€	100%	500€
au-delà	50%	1 000€

Le montant maximum d'abondement brut offert par AG2R (avant CSG-CRDS – 9,7%) est de 1.500€ par an. Cet abondement est net d'impôt sur le revenu et représente un taux d'intérêt inégalable sur le marché à l'heure actuelle !

Les sommes placées sur le PEE et sur le PERCOL sont placées sur des FCPE (Actions, Obligations, Monétaire ou Gestion Pilotée par Horizon), que vous choisissiez parmi une gamme proposée par Natixis Interépargne.

3. Le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire : PERO Arial CNP Assurances - ACA

C'est notre ancien contrat Article 83 transformé en janvier 2021 pour répondre aux exigences de la loi PACTE.

Seuls ceux qui détaillent leur fiche de paie le remarquent, mais tous les mois, nous cotisons (peu voire pas suivant son salaire) et l'employeur cotise (plus) pour nous constituer une retraite supplémentaire. En mars, chacun reçoit un relevé de situation individuelle qui récapitule les sommes figurant sur ce compte.

Bloqué jusqu'à la retraite, quasi indolore pour les salariés, mais intéressant et rassurant comme complément de retraite pour nos vieux jours.



Vous pouvez également procéder à des versements individuels facultatifs (ces versements pourront alors être déductibles de l'impôt sur le revenu) pour venir compléter le capital.

Les sommes placées sur le PERO sont placées selon le choix du salarié (actif en euros, grille équilibre, grille dynamique...), ces modalités sont déterminées dans le Bulletin Individuel d'Affiliation que vous pouvez remplir en ligne depuis janvier 2021.

La CFE-CGC a toujours été pilote et force de proposition sur ces dispositifs et continuera à les défendre.

Vous souhaitez plus d'informations sur ces produits ?

N'hésitez pas à nous demander le guide dédié sur notre site

www.cfecgc-ag2r.fr bouton contactez-nous en bas à droite